

# ARRÊTÉ

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques  
Arrêté n° 674

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE LA TOURNÉE DES PLAGES « FFF TOUR »

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants ;
- VU** le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** le Code de la route R.417-10 ;
- VU** le décret n° 86- 475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, et notamment son article 10 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 4<sup>ème</sup> partie ;
- VU** la demande de la SEML Saint-Jean Activités ;
- Considérant** que, par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'occasion de la tournée des plages « FFF Tour » **les samedi 16 et dimanche 17 juillet 2022**, à Saint-Jean-de-Monts ;

*Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,*

### Arrête

- Article 1 :** Du vendredi 15 juillet 2022 à 6 heures au dimanche 17 juillet 2022 à 22 heures, la circulation des piétons sera interdite sur la plage, au sein d'un périmètre balisé et situé entre les cales 11 et 12. Cet espace sera réservé aux organisateurs et aux participants de la tournée des plages « FFF Tour ».
- Article 2 :** Du vendredi 15 juillet 2022 à 6 heures au dimanche 17 juillet 2022 à 22 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur 15 places de parking situées esplanade de la Mer, côté mer entre l'espace des Oiseaux et Océabul. Cet espace sera destiné au stationnement des véhicules des organisateurs.
- Article 3 :** Du vendredi 15 juillet 2022 à 6 heures au dimanche 17 juillet 2022 à 22 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 places de parking en épis situées esplanade de la Mer, le long d'Odysséa. Ces emplacements situés côtés immeubles, seront réservés aux organisateurs.
- Article 4 :** Du mercredi 13 juillet 2022 à 6 heures au lundi 18 juillet 2022 à 22 heures, le stationnement d'une semi-remorque sera autorisé place de l'Europe.
- Article 5 :** La signalisation de police sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle de la Police Municipale.
- Article 6 :** « La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication. »

**Article 7 :** Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie, la directrice générale des services, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux organisateurs.

Saint-Jean-de-Monts, le 08 juillet 2022

**Pour le Maire,  
Le Premier adjoint**



**Miguel CHARRIER**